



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30789815/00/FR/000

Original



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue du Ronchy 15 - 7090 Braine-le-Comte



Effectué le :

02/04/2024 10:52 - 12:38



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Assunta Li greci

Adresse

Rue du Ronchy 15- 7090 Braine-le-Comte

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Assunta Li greci

Adresse

Rue du Ronchy 15- 7090 Braine-le-Comte

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 260 746

Adresse

Rue du Ronchy 15 - 7090 Braine-le-Comte

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

0

Compteur index jour

0

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

Autres données

Habitation Le contrôle se porte sur l'installation domestique . Pas de compteur installé, tension de service 3x220v In non visible . La maison est fort encombrée certaine prises non pas été testé pour la continuité . Cave encombrée En l'absence de schéma, la liste d'infraction peut être incomplète

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30789815/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Pas visible
Canalisation d'alimentation - Type	VVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	6
Nombre de circuits	24
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle	Non visible
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	3

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

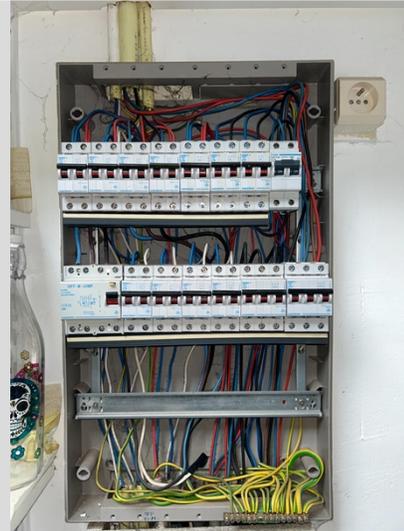
## Description de l'installation électrique

### TD2

Localité	Buanderie arrière cuisine
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	14



( Photo extérieur )



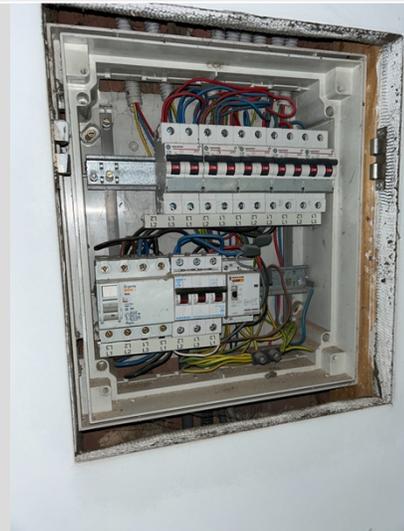
( Photo intérieur )

### TD3

Localité	Grenier
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	6



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

## Tgbt

description tableau	1 diff 40A 300ma 1 dis 40A 3ph 4 mini jump de 10A 2 mini jump de 16A
Localité	Sejour
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	4



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

Type prise de terre	Pas visible
Valeur ( $\Omega$ )	75

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	75
Valeur du niveau d'isolement général ( $M\Omega$ )	0.016
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### Différentiel général

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).



- Un marquage spécifique des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel, intensité nominale  $\leq 40$  A, sans dispositif de protection contre les surintensités doit assurer l'identification des caractéristiques "3000 A, 22,5 kA<sup>2</sup>s" (L1: 5.3.5.5.)



## DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

## PRISE DE TERRE

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

## Salle de bain grenier

- les appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 9.1.6.; 7.1.3.1.).



## TABL. : TD2

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).

- Un marquage spécifique des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel, intensité nominale  $\leq 40$  A, sans dispositif de protection contre les surintensités doit assurer l'identification des caractéristiques "3000 A, 22,5 kA<sup>2</sup>s" (L1: 5.3.5.5.)



- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Le matériel électrique à basse tension n'est pas sûr (L1: 5.1.3.1.; L3: 5.1.3.1.). Bouton test nok
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).
- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).

## TABL. : TD3

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> ; la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Prévoir des obturateurs

## TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Circuit B et D à vérifier dans toute l'installation
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).

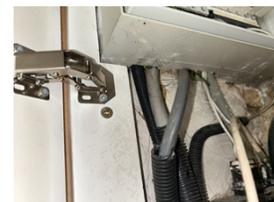
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).
- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.)



- Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de fermeture et coupure minimal de 3000 A. Les disjoncteurs sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1: 5.3.5.5.)



- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.).



- Le matériel électrique à basse tension n'est pas sûr (L1: 5.1.3.1.; L3: 5.1.3.1.).

- Prévoir des fusibles dont le pouvoir de coupure est suffisant (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).



- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

## TOUR : Identification de l'installation

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). A vérifier plusieurs dans l'installation
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).



- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.).
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Enjoliveur des prises et interrupteurs

## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : 1 diff 40A 300ma 1 dis 40A 3ph 4 mini jump de 10A 2 mini jump de 16A

## Salle de bain étage

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

## Salle de bain grenier

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

## Salle de bain Rez de chaussée

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

## TABL. : Tgbt

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.



## TOUR : Identification de l'installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. Fermer la boîte



## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 2/4/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.